



Ma propriétaire est entrée dans mon logement

Par **hche**, le **28/11/2013** à **20:10**

Bonjour,
Je suis locataire d'un studio meublé pour lequel j'ai envoyé mon préavis de congé.
Ma propriétaire est entrée dans mon logement sans mon autorisation pour faire visiter. Elle m'a simplement prévenu par message qu'elle avait des visites.
Dans mon bail il est simplement précisé que je dois laisser visiter deux heures par jour, les jours ouvrables.
Ma propriétaire a-t-elle donc le droit de rentrer sans ma présence ni mon autorisation ? N'y a-t-il pas violation de domicile ?
Merci d'avance

Par **thomyorke88**, le **29/11/2013** à **09:55**

Si vous avez donné votre préavis et que le bail prévoit que ces visites sont possibles, et qu'en plus elle vous a averti de ses visites, je ne vois pas ce qu'elle peut faire de plus ?
Vous lui avez répondu quand elle vous a prévenu par message ? Puisque vous savez que des visites sont possibles, vous devriez vous mettre en contact avec votre proprio pour les organiser d'une manière qui convienne à tous.

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **09:55**

Bonjour,
Non
Vous connaissez en fait les réponses que je ne fais que confirmer.
Avisiez-la que vous aller déposer une plainte à son endroit, et faites le si elle rechigne à vous croire.

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **10:41**

Bonjour,
[citation] je ne vois pas ce qu'elle peut faire de plus [/citation]
Mais si, elle peut rester à la porte.
Aucun bailleur ne peut pénétrer sans autorisation dans les lieux loués, si on exclut bien sur les situations d'urgence, incendie...

Par **Lag0**, le **29/11/2013** à **11:19**

Bonjour,
Je confirme en tout point ce que dit moisse.
Le bailleur ne peut pénétrer dans le logement sans y avoir été invité par le locataire, sans quoi il commet un délit de violation de domicile (pénalement sévèrement puni).
rnrnthomyorke88, clause de visite ou pas, le bailleur doit recueillir l'autorisation du locataire avant de pénétrer dans le logement, surtout en son absence !
Si le locataire refuse les visites, le bailleur ne peut que demander au juge de lui rappeler ses obligations, pas pénétrer dans le logement !